

## CONDITIONS GENERALES DE CLASSIFICATION ET DE NOTATION

### Préambule

AFRICA RATINGS (ci-après le « Conseiller ») est une entreprise spécialisée, entre autres, dans l'accompagnement des entreprises (ci-après l'« Entreprise ») via leur classification et leur notation pour évaluer leur coût de risques auprès de leur partenaires (banques, fournisseurs, etc.) mais également permettre d'adapter les produits financiers qui leur sont destinés.

L'Entreprise qui souhaite bénéficier des prestations du Conseiller signe une « Fiche d'Inscription à la Classification/Notation » (ci-après la « Fiche d'Inscription à la Classification/Notation ») et adhère de ce fait aux présentes Conditions générales de Classification/Notation (ci-après les « CGCN »).

Le Conseiller et l'Entreprise sont ci-après dénommés, individuellement, une « **Partie** », et collectivement, les « **Parties** ».

### Article 1 – Objet

1.1 L'objet des présentes CGCN consiste pour le Conseiller à **donner à l'Entreprise une classification** parmi 05 sous-groupes identifiés de PME : (i) l'Entreprenant (c'est l'entreprise créée par les idées ou l'entreprise sans existence juridique ; le terme « Entreprenant » vise à retirer la notion péjorative d'entreprise informelle), (ii) la Très Petite Entreprise (TPE), (iii) la Microentreprise (Micro), (iv) la Petite Entreprise (PE), et (v) la Moyenne Entreprise (ME). L'avantage de cette classification réside dans la segmentation active de la clientèle PME ou Associations au sein des établissements de crédits avec pour corollaire l'innovation et l'adaptation des produits et services financiers selon la taille de l'Entreprise.

1.2 Le second objet de ces CGV consiste pour le Conseiller à **évaluer périodiquement, à travers une notation** (indiquant l'alphabétique de A à F utilisée pour l'appréciation des indicateurs de performances), **l'Entreprise**. Cette notation indique la qualité de la gestion managériale économique et financière de l'entreprise. En effet, les partenaires de l'Entreprise (Clients, Fournisseurs, Banques, État, employés) ont toujours souhaité (i) détenir une information économique et régulière de l'Entreprise, mieux, (ii) suivre ces entreprises de petites tailles qui méritent elles-aussi une proximité de contrôle et d'audit adaptée à leur structure particulière ne respectant pas souvent les standards en termes de gestion. L'avantage de ce suivi-évaluation est de donner à tout Tiers sous les modalités convenues avec le Conseiller à une information-risque fiable sur l'Entreprise.

### Article 2 – Obligations

#### 2.1 Obligations Du Conseiller.

Le conseiller s'engage à effectuer au profit de l'Entreprise (i) une évaluation, ayant une validité de deux ans, de sa classification établie par le Conseiller et (ii) une évaluation trimestrielle de la qualité de sa gestion managériale économique et financière. **L'évaluation du Conseiller, qui donne la distance de l'Entreprise à la faillite ne devra jamais être considérée comme défavorable par l'Entreprise pour l'obtention d'un crédit mais plutôt devra toujours être considéré comme**

**déterminant le niveau de financement adaptée à la situation économique et financière, ainsi qu'aux risques présentés par l'Entreprise.** L'avantage pour l'Entreprise est (i) l'augmentation des transactions économiques passées par elle sur son compte d'exploitation, (ii) la connaissance de ses forces et faiblesses ainsi que des solutions pour améliorer sa pérennité et (iii) l'augmentation de la confiance des Tiers (Financiers, Fournisseurs, Investisseurs, Clients, etc.) par l'amélioration de la qualité de signature pour ses opérations courantes et opérations d'investissements.

Le Conseiller vise **l'amélioration ou l'augmentation de la confiance des Tiers** (Clients, Fournisseurs, Banques, État, employés) au profit de l'Entreprise. Pour cela, le Conseiller utilise sa plateforme Internet sécurisée ([www.africaratings.org](http://www.africaratings.org), site définitif ou <https://africaratings.wixsite.com/africaratings>, site en cours de construction) pour transmettre en temps réel à l'Entreprise, l'ensemble des données d'évaluations managériales, économiques et financières. L'avantage pour le Conseiller est de pouvoir développer ses affaires en se positionnant comme fournisseurs de services d'accompagnement financiers à forte valeur ajoutée, à même d'apporter une aide à la décision de financement des Tiers précités.

#### 2.2 Obligations de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à accepter les clauses des présentes CGCN visant à (i) déterminer la taille réelle de l'Entreprise et lui donner un certificat de classification valable Deux (2) ans, (ii) évaluer l'Entreprise sur base trimestrielle, à travers une notation. Les notations et les recommandations proposées par le Conseiller ont pour but de faire baisser le coût du risque adossé à l'Entreprise (**risques d'impayés, provisionnement, passage en perte des prêts, coûts de traitement des services recouvrement**).

#### 2.3 Clause réciproque de confidentialité.

L'Entreprise et le Conseiller sont tenus réciproquement par la présente clause de confidentialité. Les données de l'Entreprise ne peuvent être transmises aux Tiers par le Conseiller sans son autorisation. De même, les processus d'évaluation du Conseiller dont l'Entreprise aurait connaissance dans le cadre d'exécution des présentes CGCN ne peuvent pas être partagés aux Tiers par l'Entreprise sans l'autorisation préalable du Conseiller.

L'Entreprise peut souhaiter que l'Établissement Financier ou un Tiers auprès duquel elle est en demande de financement ait accès à ses données stockées sur les plateformes du Conseiller. Le Conseiller détenant l'opportunité des accès à ses plateformes, décide discrétionnaire des modalités de l'accès à ses plateformes de communication demandé par l'Entreprise. L'accès se réalise via un accès privé sécurisé (mail personnel et mot de passe). Les informations considérées comme publiques et accessibles aux Tiers (Particuliers, Entreprises privés, entités étatiques, bailleurs de fonds internationaux, etc.) seront approuvés régulièrement par l'Entreprise par tout moyen suffisamment probant.

### Article 3 – Conditions financières

Les frais de classification et de notation indiqués en annexe des présentes doivent être réglés, une semaine avant la réalisation des activités, de sorte de préparer les équipes d'évaluation.

### Article 4 – Classification – Données légales

4.1 La loi statuant sur la taille des PME et régissant la mise en œuvre de politique de promotion et de facilitation pour les PME et PMI est défini au Gabon par la Loi n°016/2005. Elle s'applique aux PME-PMI répondant aux critères ci-après : (i) le siège est installé sur le territoire national, (ii) l'objet est la production de biens, la transformation, la distribution ou la prestation de services, (iii) le ou les propriétaires sont des gabonais ou des entreprises dans lesquelles ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital et assurent la direction effective, (iv) le montant de l'investissement ne dépasse pas 1.000.000.000 FCFA, (v) le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2.000.000.000 FCFA, et (vi) le niveau de l'effectif permanent est au moins égal à 50 % des gabonais.

4.2 Le Conseiller se propose d'affiner la classification légale indiquée à l'article 4.1 ci-dessus par la suggestion d'une grille de classification de la PME plus affinée mais qui ne sera pas en porte-à-faux avec les lois et règlements du pays afin de discriminer et mieux adapter les rapports d'évaluation proposés par les présentes. Cette classification devrait logiquement pousser les banques, mais également tous les partenaires de l'Entreprises à adosser des produits et services les mieux adaptés au développement de chacune des catégories des entreprises PME. Le Conseiller établit 5 classes de PME :

- L'Entreprenant ;
- La TPE ;
- La Micro ;
- La PE ;
- La ME.

4.3 La classification est un exercice crucial pour la notation car selon sa taille, l'évaluation de l'Entreprise effectuée par le Conseiller sera ajustée. Pour déterminer la classification, 05 caractéristiques de l'Entreprise sont mesurées chez le Conseiller : le capital ou capitaux propres réellement mobilisé ou facilement exigible, l'effectif, le chiffre d'affaires, la réalité de la comptabilité et/ou transparence des rendus économiques et financiers, l'adressage ou domiciliation.

4.4 Le critère lié au capital ou capitaux propres réellement mobilisé est important pour augmenter l'appréciation des Tiers vis-à-vis de l'Entreprise. L'effectif est un critère intéressant car le nombre d'employés indique bien l'envergure du management associé à mettre en œuvre au sein de l'Entreprise. Le chiffre d'affaires trahit le niveau d'activité de la PME et sa capacité à détenir une pérennité certaine. La comptabilité participe à la connaissance de la qualité de la transparence associée aux affaires de la PME.

4.5 Le cas particulier de l'adressage est primordial car il garantit les échanges administratifs et juridiques avec l'Entreprise et contribue à la sécurisation des actifs. Le point de livraison de la compagnie d'électricité est une information capitale à suivre. Aussi, Google Map est une application internet qui sera utilisée par le Conseiller pour l'identification physique et certaine de l'Entreprise. Le Conseiller a la responsabilité de

mettre à jour l'adressage de l'Entreprise qui se déplacerait. Il conserve s'il le faut l'adresse des personnes morales et physiques susceptibles de l'informer à tout moment de l'adresse réelle de l'Entreprise déplacée.

4.6 Le Conseiller a mis en œuvre une méthode de détermination de la classification qui attribue à chacun des 05 critères un certain nombre de points dont le barème est ci-dessous :

Classes	Entre	Et
Entreprenant	45 points	70 points
TPE	71 points	150 points
Micro	151 points	250 points
PE	251 points	600 points
ME	601 points	1400 points

### Article 5 – Notation, labélisation et effets de la labélisation

5.1 L'évaluation ou notation réalisée par le Conseiller consiste, comme toute agence de rating, à déterminer la distance de l'Entreprise à la faillite. La méthode énoncée dans le site internet du Conseiller est une méthode conforme aux standards (analyse financière, travaux d'inventaire, risques opérationnelles, mesures environnementale et sociales, etc.) sur lequel le Conseiller fait une prise en compte du contexte économique spécifique de l'Entreprise. En article 2.1, on rappelle le caractère non défavorable dans la décision d'allocation du crédit.

5.2 En annexe XX, il est donné le détail des notes de risque qui seront attribués par le Conseiller.

5.3 La notation est un exercice qui se réalise pour l'Entreprise sur une base trimestrielle.

5.4 Le Conseiller, en fait dénommé « AFRICA RATINGS », se propose de labéliser ses notations. L'objectif de cette labélisation est de caractériser une méthode spécifiquement éprouvée par AFRICA RATINGS. **Cette labélisation donne au Conseiller une notoriété toute à lui dans la limitation de l'incertitude présentée par l'Entreprise.** AFRICA RATINGS joue alors de sa réputation lorsqu'elle procède à (i) la levée ferme des ressources en capital de l'Entreprise, (ii) la classification assurée de l'Entreprise statuant sur sa taille et (iii) à l'évaluation impartiale et trimestrielle du management de l'Entreprise. Plus ses prévisions se révéleront vraies, ainsi que les mises en œuvre par l'Entreprise, plus ses notations prendront de la valeur sur le marché de l'accompagnement, suivi-évaluation des PME. Le professionnalisme des ressources humaines d'AFRICA RATINGS sont d'un apport certain dans la mise en œuvre des présentes CGCN.

5.5 Pendant la durée d'évaluation de l'Entreprise, l'Entreprise a l'obligation de fournir toutes les informations demandées par le Conseiller (PV des organes sociaux, cahier de trésorerie, états financiers, table des immobilisations, inventaires des stocks, etc.). Les informations jugées stratégiques et sensibles par l'Entreprise peuvent être conservées dans les détails (Exemples : informations commerciales des noms et adresses des clients de l'Entreprise qui pourront être retirés après vérification du Conseiller sur le terrain). Les statistiques par contre seront des informations essentielles à l'analyse.

## 5.6 Effet accessoire de la labélisation : la caution solidaire sur les effets de commerce ciblés.

Dans le but de promouvoir l'inclusion financière des PME en ce qui concerne l'utilisation des effets de commerce, en commençant par le crédit-fournisseur et s'étendant aux facilités de caisse puis aux crédits des établissements de crédit, le Conseiller est en droit de Labéliser les effets de commerce qui lui ont été apportés par toute Entreprise. La liste des effets de commerce n'est pas exhaustive : Bon de commande, chèque, lettres de change, billets à ordre, etc. Cette labélisation des effets de commerce émis par les Entreprises marque le niveau de confiance élevée qu'elle porte à ces effets. **Cette labélisation qui est en fait une certification pourra être utilisée ou non par l'Entreprise bénéficiaire pour marquer le niveau de confiance que le Conseiller porte sur les effets de commerce émis par elle. Cette Labélisation sera utilisée avec précaution car elle constituera un engagement du Conseiller lui-même. En effet, elle consiste pour le Conseiller à cacheter de manière sécurisée lesdits effets de commerce et se porter caution solidaire de la bonne fin des opérations associées.** Généralement, le Conseiller cherchera à labéliser les Entreprises notées au moins A ou B et pas le reste. Toutefois, le fait d'être noté A ou B ne garantit pas cette labélisation des effets de commerce et ce service de labélisation sera payant et adressée directement à l'Entreprise. Ce service sera exécuté en collaboration avec une compagnie d'assurance.

## Article 6 – Outils numériques et notation

6.1 **Outil de pilotage.** Le Conseiller par l'entremise de son application internet de base de données dénommée « **AFRICA NOTE** » attribuée à l'Entreprise, du contenu des données collectées, un certificat de notation sanctionné par une note allant de A à F. L'Entreprise peut produire ce certificat de notation à tous ses partenaires qui pourront y voir :

- L'Entreprise classée et notée ;
- La fiche de classification ;
- La liste des fiches de notations incluant les recommandations ;
- L'évolution des notations ;
- Le suivi des recommandations.

6.2 **Offre d'un outil de gestion aux Entreprises.** Le Conseiller offre gratuitement, dans le cadre des présentes, une boîte à outils et la formation associée à l'utilisation de cette boîte à outils, aux Entreprises ne disposant pas de solutions numériques de gestion. Cette boîte à Outils dénommée « **CAISSE ZERO** » est constituée d'un fichier Google Sheets pouvant contenir les modules : comptabilité, stocks, immobilisations, ventes, paie, facturation, budget. Le Conseiller peut en sus de Caisse Zéro proposer à l'Entreprise d'autres outils de gestion et dans ce cas voir avec elle le mode de facturation du service. Seuls les services de Caisse Zéro restent gratuits dans le cadre des présentes. Le Conseiller ne peut obliger l'Entreprise à utiliser Caisse Zéro si elle a déjà un outil équivalent.

## Article 7 : Litiges

7.1 Les présentes CGCN constituent un acte de commerce.

7.2 Les Parties sont économiquement et professionnellement égales et indépendantes. Dans ces relations équilibrées, les usages et volontés des Parties

7.2 La preuve de l'application des présentes CGCN se fait par tous les moyens (correspondances, livres des comptes, factures, reçus et traces informatiques).

7.3 Tout litige découlant de l'application ou de l'interprétation des présentes CGCN est résolu conformément aux textes énoncés par l'OHADA.

## ANNEXE

### GRILLE TARIFAIRE

Type de PME	Services	Prix Unitaire	Prix Trimestrielle
Entreprenant	Classification	20 000	-
Entreprenant	Notation	-	30 000
TPE	Classification	35 000	-
TPE	Notation	-	45 000
Micro	Classification	50 000	-
Micro	Notation	-	75 000
PE	Classification	80 000	-
PE	Notation	-	250 000
ME	Classification	150 000	-
ME	Notation	-	500 000